

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU jeudi 09 février  
2023**

---

**Nombre de membres**

**Séance du 09 février 2023**

**en exercice:** 8

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 03 février 2023, s'est réunie sous la présidence de :

**Présents :** 6

**Sont présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

**Votants:** 8

**Représentés :** Eloi BOUILLARD par Achille HOURDÉ, Marie-Claire ROQUES par Nathalie LE COHU

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Maxime DE AMORIN

---

M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

M. le Maire demande à son conseil de bien vouloir rajouter une délibération en plus de l'ordre du jour.

Le conseil accepte le rajout de cette délibération. M. le Maire remercie son conseil.

**ORDRE DU JOUR**

- Délibération autorisant M. Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre des fonds verts.
- Approbation de la modification simplifiée du PLU de Jaignes.
- Délibération permettant le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre d'un CoR.
- Autorisation à M. Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte de vente de la parcelle A1315 (terrain et bâtiment).

***INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES***

***Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité***

**DELIBERATION AUTORISANT M.LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS VERTS. - DE 2023\_004**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une nouvelle disposition gouvernementale permet de solliciter une aide publique dans le cadre des fonds verts pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Après avoir précisé les dispositions permettant de solliciter une participation de l'Etat M le Maire propose de solliciter ces fonds pour définitivement obtenir les moyens nécessaires pour engager les travaux Sur la base de l'estimation pour un montant global de 619 000 € HT sachant que nous avons obtenu de la DSIL 2022 un montant de 202 230.00€ représentant 32.685% du montant HT. Par ailleurs, nous avons fait une demande de subvention au SDESM d'un montant de 20 000.00€ représentant 3.231% du montant HT.

Nous sollicitons donc cette subvention dans le cadre des fonds verts pour un montant de 272 880.00€ représentant 44.084% du montant HT.

Il est proposé au conseil d'autoriser Mr le Maire à solliciter cette aide pour cette RÉNOVATION THERMIQUE DU BLOC COMMUNAL "CANTINE-ÉCOLE-MAIRIE" DANS LE CADRE DE SA RÉHABILITATION AVEC INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, bâtiment situé au 18 rue de l'Abbaye.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Mr le Maire à solliciter cette demande de subvention auprès de l'Etat.
- Arrête les modalités de financement.

DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE JAIGNES. - DE 2023\_005

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 25/07/2017 par délibération du conseil municipal ;

**Vu** la dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme après examen au cas par cas

**Vu** la délibération rectificative 2022-031 abrogeant la procédure de révision allégée et considérant que la procédure de modification simplifiée peut être engagée,

**Vu** la délibération 2022-032Bis fixant les nouvelles dates et modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

**Vu** la mise à disposition du public réalisée du 02 janvier 2023 au 02 février 2023 ;

**Vu** le projet de modification simplifiée du PLU adressé aux Personnes Publiques Associées ;

**Vu** l'absence de remarques formulées par le public et des avis favorables reçus ;

**Considérant** que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré :**

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Jaignes, sur le site de la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture :
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département.
- dit que la présente délibération conformément à l'article R 153-48 du code de l'urbanisme devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

DELIBERATION PERMETTANT LE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CoR. - DE 2023\_006

Monsieur le Maire rappelle que la commune étudie plusieurs projets pouvant s'inscrire dans le cadre du CoR. N'étant pas encore en possession de toutes les réponses pour les coûts de ces travaux, le conseil propose de maintenir le principe de solliciter un CoR mais propose de différer le montage du dossier dans l'attente des documents.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir le principe de solliciter un CoR en 2023 et d'attendre la réception des coûts actualisés.

AUTORISATION AU MAIRE, D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) - DE 2023\_007

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2022 s'élevait à **63 244.57€ pour les comptes 20, 204 et 21.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette (chap.16) et les restes à réaliser.

**REPARTIS COMME SUIT :**

Chapitre	Opérations	Article	Budget	Autorisation 25%
20	Immobilisations	202	17 500.00€	4 375.00 €
	incorporelles	203	6 264.00 €	1 566.00 €

204		204112	14 269.21 €	3 567.30 €
21	Immobilisations corporelles	2131	10 864.00 €	2 716.00 €
		2135	2 725.00 €	681.25 €
		21538	11 622.36 €	2 905.59 €
		<b>TOTAL</b>	<b>63 244.57 €</b>	<b>15 811.14 €</b>

AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DE LA PARCELLE A1315 (terrain et bâtiment). - DE\_2023\_008

M. le Maire rappelle que le bâtiment et le terrain (parcelle A1315) situés au 15 rue de l'Abbaye a été acquit en 2020 Considérant que la commune a l'opportunité de céder ce terrain à un aménageur pour réaliser le projet définit dans l'OAP cœur de village prévu dans le PLU approuvé le 27 juillet 2017.Considérant la délibération 2023\_005 approuvant le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de JAIGNES. Le Maire expose que l'aménageur a soumis son avant-projet correspondant à l'OAP aux ABF dans le cadre du projet de la modification simplifiée qui vient d'être approuvé - Délibération 2023\_005Que la commune prend à sa charge l'ensemble des travaux de nettoyage et d'évacuation des déchets pour un montant de 29 916.00€ TTC. Qu'en l'état, après négociation nous avons convenu d'établir le prix de vente global pour un montant de 185 000€, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle A1315 (terrain et bâtiment) au prix de 185000.00€, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

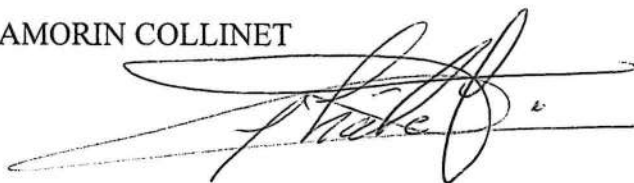
*INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES*

*Néant*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Maxime DE AMORIN COLLINET



Le Maire

Achille HOURDÉ